



ARRETE MUNICIPAL N°2022/07

Arrêté réglementant la circulation et le
stationnement
PERMANENT

Entreprise GTIE Armorique – Fibre Optique

Le maire de Lanrivoaré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté municipal n°2020-033 en date du 2 juin 2020 portant délégation de signature à Monsieur Joseph RAGUÉNÈS, 1^{er} adjoint au maire,

Considérant la demande en date du 13/01/2022 de l'entreprise GTIE Armorique, 9 rue Alfred Kastler ZI de Kergaradec 29804 Brest Cedex 9, chargée de la mise en œuvre de la fibre optique.

Considérant que les travaux nécessitent de sécuriser la circulation et d'interdire l'accès à la zone de travaux.

Considérant que le stationnement et la circulation doivent être règlementés,

ARRÊTE

Article 1 :

A compter du 17 janvier 2022 et jusqu'à la fin des travaux, en raison de la mise en œuvre de la fibre optique afin d'effectuer les études puis le déploiement, le stationnement sera restreint au droit du chantier sur l'ensemble du territoire communal de Lanrivoaré.

Article 2 :

L'entreprise GTIE Armorique chargée de l'exécution des travaux assurera sous la peine et entière responsabilité, l'installation et le maintien de la signalisation de la pré-signalisation du chantier, pendant toute la durée du chantier.

Article 3 :

Pendant toute la durée des travaux, l'organisation de la circulation sur la ~~V~~oie devra être respectée de la façon suivante : vitesse limitée à 30km/h et défense de stationner, de s'arrêter et de dépasser interdit au droit du chantier.

Article 4 :

Le présent arrêté municipal sera affiché aux abords du site concerné par l'entreprise.

Article 5 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 6 :

Madame la Secrétaire Générale de la commune de Lanrivoaré est chargée de l'exécution du présent arrêté municipal dont l'ampliation sera adressée à :

- Brigade de Gendarmerie de Saint-Renan
- Entreprise GTIE Armorique
- Services techniques de Lanrivoaré

Fait à Lanrivoaré, le 16 janvier 2022

**Pour le maire et par délégation,
Le 1^{er} adjoint au maire en charge des travaux,
De l'urbanisme et de l'environnement,**

